|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBSTTA/22/329 mars 2018[[1]](#footnote-1)\*FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ de FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt‑deuxième réunion

Montréal (Canada), 2‑7 juillet 2018

Point 4 de l’ordre du jour provisoire\*[[2]](#footnote-2)\*

# ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

## *Note de la Secrétaire exécutive*

**INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 6 de la décision [CP‑VIII/12](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-12-fr.pdf), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a invité les Parties à remettre à la Secrétaire exécutive a) des informations sur leurs besoins et priorités dans le cadre de l'élaboration d'orientations supplémentaires sur des thèmes spécifiques liés à l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, b) des propositions sur les critères, y compris leur justification technique, susceptibles de faciliter la sélection des thèmes pour l'élaboration d'orientations supplémentaires, et c) des points de vue sur les lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants.
2. Au paragraphe 7 de cette même décision, la Réunion des Parties a décidé d’élargir le Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de partager des données d’expériences sur l'évaluation des risques, de fournir des informations et des points de vue sur les lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants, et de faire des propositions visant à combler les lacunes identifiées. De plus, la Réunion des Parties a invité son Bureau à nommer l’animateur principal chargé d’animer les discussions en ligne et à en faire rapport.
3. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été invité à étudier les informations communiquées et à recommander une marche à suivre pour répondre aux besoins, traiter les priorités et combler les lacunes identifiées par les Parties, y compris la création éventuelle d'un nouveau groupe spécial d'experts techniques, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa neuvième réunion.
4. La partie I du présent document décrit les activités entreprises dans le cadre des mandats ci‑dessus. La partie II propose un aperçu des exposés des Parties et des discussions en ligne du forum sur l’évaluation et la gestion des risques. La partie III présente les grandes lignes des éléments possibles d’une recommandation.
5. **APERÇU DES ACTIVITÉS**
6. La Secrétaire exécutive a émis une notification aux Parties le 12 avril 2017, conformément à la demande faite au paragraphe 6 de la décision CP‑VIII/12.[[3]](#footnote-3)
7. Dix‑neuf exposés ont été reçus des Parties en réponse à la notification (Afrique du Sud, Autriche, Belarus, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Finlande, France, Honduras, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Nigeria, Norvège, République de Moldavie et Union européenne, et trois pays non‑Parties au Protocole de Cartagena ont également fait parvenir un exposé (Australie, Canada et États‑Unis d’Amérique). Une synthèse détaillée des exposés des Parties est offerte dans le document informatif CBD/SBSTTA/22/INF/11. Les exposés sont publiés en version intégrale en ligne au <http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art15_submissions>.
8. Les discussions du Forum en ligne à composition non limitée sur l’évaluation et la gestion des risques se sont déroulées du 29 janvier au 12 février 2018 par l’entremise du Centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Elles ont été animées par M. Timothy Strabala de la Nouvelle‑Zélande.[[4]](#footnote-4) Les thèmes des discussions ont été extraits de la décision :
9. Partage de données d’expériences sur l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés;
10. Information et points de vue sur les orientations existantes en matière d’évaluation des risques;
11. Lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants et propositions visant à combler toute lacune.
12. Cent dix interventions de 48 participants différents ont été dénombrées au cours des discussions en ligne sur les trois thèmes, dont 31 provenant des Parties, 2 d’autres gouvernements et 15 venues d’organisations.
13. L’animateur principal a préparé un projet de rapport sur les discussions du forum en ligne, avec l’assistance du Secrétariat, qu’il a soumis pour examen par les pairs par le forum en ligne du 26 février au 12 mars 2018. Tous les commentaires reçus pendant le processus d’examen par les pairs sont disponibles auprès du Centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques.[[5]](#footnote-5) Le rapport final du forum en ligne préparé par l’animateur principal est présenté dans le document informatif CBD/SBSTTA/22/INF/12.
14. **APERÇU DES EXPOSÉS ET DES DISCUSSIONS DU FORUM EN LIGNE**
15. L’importance de mettre en commun les connaissances et les expériences des pays concernant l’évaluation des risques a été largement reconnue.
16. Il y a eu consensus, entre les pays dans leurs exposés et par les experts lors du forum en ligne, que les matériels d’orientation existants sur l’évaluation des risques sont utiles et qu’ils offrent une bonne base pour l’évaluation des organismes vivants modifiés. Les participants au forum en ligne ont fait connaître leur point de vue sur les forces et les faiblesses perçues des différents documents d’orientation existants. De nombreuses sources d’information sur l’évaluation des risques ont été mentionnées lors des interventions, dont le Centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et les orientations élaborées par divers gouvernements.
17. Par contre, les Parties ont relevé plusieurs lacunes dans les orientations existantes sur la gestion des risques que présentent les organismes vivants modifiés, dont un manque d’information sur la façon :
18. De réaliser une évaluation en l’absence de comparateurs pertinents;
19. D’aborder les incertitudes dans l’évaluation des risques que représentent les organismes vivants modifies à caractéristiques complexes;
20. D’aborder adéquatement les facteurs de santé humaine et socioéconomiques pendant l’évaluation des risques;
21. D’évaluer les impacts des organismes vivants modifies sur l’état et la dynamique de la diversité biologique en interaction avec l’agriculture (par exemple, les oiseaux de ferme);
22. De gérer les risques recensés pendant le processus d’évaluation des risques;
23. De traiter les données incomplètes provenant de suivis;
24. De tirer des leçons des observations disponibles;
25. De rendre le matériel existant plus accessible aux évaluateurs de risques moins expérimentés.
26. Les points de vue concernant le besoin actuel d’orientations supplémentaires variaient. La majorité des Parties ayant présenté un exposé sur la question ont mentionné le besoin de développer une orientation supplémentaire sur des thèmes précis de l’évaluation des risques. Par contre, bien que plusieurs auteurs d’interventions réalisées dans le cadre du forum en ligne aient fait état de lacunes dans les orientations existantes, et nommé plusieurs thèmes ayant besoin d’être développés davantage, la majorité des interventions précisaient que le matériel d’orientation existant ne comporte pas de lacunes et qu’aucune orientation supplémentaire n’est donc nécessaire. De plus, certaines Parties et certains participants au forum ont mentionné l’importance de mettre en commun les expériences en gestion des risques.
27. Douze Parties ont recommandé dans leur exposé le développement d’une nouvelle orientation sur certains thèmes précis de l’évaluation des risques, afin d’offrir une aide supplémentaire pour traiter des sujets sur lesquels les lignes directrices existantes sont insuffisantes, notamment en ce qui a trait au nouveaux développements qui pourraient présenter de nouvelles difficultés pour l’évaluation des risques et qui exigent une approche différente. Huit de ces Parties ont mentionné en priorité le thème de « l’évaluation des risques que présentent les organismes développés grâce à la biologique synthétique, dont les organismes produits par l’édition des génomes et les organismes ayant fait l’objet d’un forçage génétique ». Huit Parties ont mentionné en priorité « l’évaluation des risques que présentent les poissons vivants modifiés ». Trois Parties ont mentionné les thèmes de l’évaluation des risques que présentent les animaux/mammifères vivants modifiés, les arthropodes (y compris les insectes et les mollusques) et les microorganismes et virus, l’évaluation des risques associés aux conséquences des organismes vivants modifiés sur les organismes du sol, et la coexistence entre les organismes vivants modifiés et les organismes vivants non modifiés dans le contexte de l’élevage à petite échelle. Ces thèmes ont aussi été mentionnés par certains participants au forum en ligne. Les raisons justifiant la mention de ces thèmes sont fournies dans les exposés et/ou dans le rapport sur le forum en ligne.
28. Les conclusions des travaux du Comité spécial d’experts techniques sur la biologie synthétique formé au titre de la Convention sont également pertinentes dans ce contexte.[[6]](#footnote-6)
29. Les Parties ont aussi communiqué leurs points de vue sur les thèmes sur lesquels élaborer de nouvelles orientations sur la gestion des risques. Un processus a été proposé pour aider au recensement des thèmes sur lesquels développer des orientations supplémentaires sur l’évaluation des risques au titre du Protocole de Cartagena, en tenant compte des ressources développées par les organes nationaux, régionaux et internationaux sur des thèmes apparentés et en analysant la mesure dans laquelle ces thèmes précis :
30. Respectent le champ d’application et l’objectif du Protocole de Cartagena;
31. Représentent des difficultés pour les cadres d’évaluation et les méthodes d’évaluation des risques actuels;
32. Reposent sur les connaissances et l’expertise technique que possède la grande communauté scientifique;
33. Portent sur des techniques connaissant des avancées scientifiques et technologiques rapides;
34. Portent sur des organismes vivants modifiés :
35. Pouvant avoir des conséquences néfastes graves ou irréversibles sur la diversité biologique, compte tenu de l’urgence de protéger certains aspects de la diversité biologique tels que les espèces endémiques/rares ou un habitat ou un écosystème unique;
36. Pouvant être introduits dans l’environnement volontairement ou accidentellement;
37. Ayant le potentiel de s’étendre au‑delà des frontières territoriales;
38. Étant déjà ou susceptibles d’être commercialisées ou utilisées quelque part dans le monde.
39. Les discussions ont aussi porté sur un autre sujet important, à savoir si l’évaluation des risques doit comprendre une analyse des bienfaits. Les opinions étaient partagées entre ceux qui soutiennent ce point de vue et les autres qui estiment que l’analyse des bienfaits devrait être indépendante de l’évaluation des risques. Certains participants ont aussi précisé que l’analyse des bienfaits ne relève pas du Protocole de Cartagena.
40. **RECOMMANDATIONS PROPOSÉES**
41. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* les décisions [BS‑VII/12](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=13359) et [XII/24](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-24-fr.pdf) qui recommandent une approche coordonnée en matière de biologie synthétique,

1. *Prend note* de l’existence de nombreux documents d’orientation et autres ressources qui soutiennent le processus d’évaluation des risques, tout en *reconnaissant* les lacunes et les besoins mentionnés par certaines Parties;
2. *Reconnaît* les divergences de points de vue entre les Parties concernant la nécessité de développer ou non une orientation supplémentaire sur certains thèmes de l’évaluation des risques;
3. *Prend note* des travaux du Groupe spécial d’experts techniques sur la biologie synthétique et *prend note* en particulier du fait que malgré les bienfaits potentiels qu’apportent les organismes ayant fait l’objet d’un forçage génétique, des recherches et des orientations supplémentaires sont nécessaires avant qu’il puisse être envisagé de libérer de tels organismes dans l’environnement, notamment sur les terres et les territoires des peuples autochtones et des communautés locales;
4. *Lance un appel* à une vaste coopération internationale afin d’évaluer les conséquences néfastes possibles des organismes issus de l’édition des génomes et du forçage génétique, et des poissons vivants modifiés, sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte de la santé humaine ;
5. *Décide* de mener une étude exhaustive sur les conséquences néfastes possibles : a) des organismes issus de l’édition des génomes et du forçage génétique et b) des poissons vivants modifiés sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte de la santé humaine et aussi des facteurs pertinents à l’évaluation des risques, afin de recueillir de l’information qui permettra de décider s’il faut développer du matériel d’orientation supplémentaire sur la gestion des risques que présentent ces organismes;
6. *Décide également* de créer un processus pour recenser et prioriser les problèmes précis de l’évaluation des risques que posent les organismes vivants modifiés méritant d’être examinés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, en tenant compte des éléments figurant à l’annexe à la présente décision ;
7. *Décide en outre* d’établir un groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques composé d’experts choisis en fonction du mode de fonctionnement général de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,[[7]](#footnote-7) qui aura pour mandat de travailler sur les activités mentionnées aux paragraphes 5 et 6 ci‑dessus, et de préparer un rapport pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin que celui‑ci puisse préparer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion.
8. *Décide* d’étendre le forum en ligne sur l’évaluation et la gestion des risques, afin qu’il puisse aider le groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques;
9. *Demande* à la Secrétaire exécutive:
10. De recueillir et de résumer l’information pertinente, afin de faciliter les travaux du forum en ligne et du groupe d’experts spéciaux;
11. D’aider l’animateur principal du forum en ligne à organiser les discussions et le rapport sur les conclusions des discussions;
12. D’organiser, dans la limite des ressources disponibles, une réunion en personne du groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques.

*Annexe*

**Recensement et priorisation des thèmes précis de l’évaluation des risques qui pourraient mériter un examen plus approfondi**

Le processus de recommander des thèmes précis de l’évaluation des risques pour examen par les Parties au Protocole de Cartagena doit inclure un exercice de bilan, afin de déterminer si les organes nationaux, régionaux et internationaux ont développé des ressources semblables et, le cas échéant, si ces ressources peuvent être révisées ou adaptées en fonction de l’objectif du Protocole de Cartagena, selon qu’il convient, et une analyse structurée, afin d’évaluer la mesure dans laquelle ces thèmes :

1. Respectent le champ d’application et l’objectif du Protocole de Cartagena;
2. Représentent des difficultés pour les cadres d’évaluation et les méthodes d’évaluation des risques actuels;
3. Reposent sur les connaissances et l’expertise technique que possède la grande communauté scientifique;
4. Portent sur des techniques connaissant des avancées scientifiques et technologiques rapides;
5. Portent sur des organismes vivants modifiés :
6. Pouvant avoir des conséquences néfastes graves ou irréversibles sur la diversité biologique, compte tenu de l’urgence de protéger certains aspects de la diversité biologique tels que les espèces endémiques/rares ou un habitat ou un écosystème unique;
7. Pouvant être introduits dans l’environnement volontairement ou accidentellement;
8. Ayant le potentiel de s’étendre au‑delà des frontières territoriales;
9. Étant déjà ou susceptibles d’être commercialisées ou utilisées quelque part dans le monde.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques le 27 mai 2018. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* [CBD/SBSTTA/22/1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-22/official/sbstta-22-01-en.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
3. SCBD/SPS/DC/MPM/MW/86376. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les discussions sont publiées sur le site <https://bch.cbd.int/onlineconferences/forum_ra/discussion.shtml>. [↑](#footnote-ref-4)
5. [https://bch.cbd.int/onlineconferences/forum\_ra/peer‑review.shtml](https://bch.cbd.int/onlineconferences/forum_ra/peer-review.shtml). [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir CBD/SBSTTA/22/4. [↑](#footnote-ref-6)
7. Annexe III à la [décision VIII/10](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/cop-08-dec-10-en.pdf). [↑](#footnote-ref-7)